

Bonneval en honno nalléo

septembre 2007

Bulletin d'information des *Amis de Bonneval*

N° 22

Avis au lecteur,

Les Amis de Bonneval se retrouveront pour une visite découverte de la commune de Moriers le 29 septembre 2007 à l'occasion de leur sortie annuelle.

Au programme: Rendez vous 23 rue St Roch,

(Place de la Paix, mairie de Bonneval) à 15 heures.

Il sera possible de voir ou revoir l'Expo «les 100 ans de l'UCIA».

A 16 heures départ pour Moriers, (possibilité de covoiturage).

A 16 heures 30, visite guidée de l'église Notre-Dame de Moriers.

Puis nous rendrons visite à un collectionneur passionné de tracteurs anciens.

Ensuite présentation de l'ancienne pompe d'incendie.

La salle Polyvalente nous accueillera, pour une projection de vues du vieux Moriers et de photographies aériennes de prospection archéologique.

Un vin d'honneur sera offert à tous les participants de cette journée, et les privilégiés qui se seront inscrits, dégusteront le traditionnel «Rata Beauceron».

Au sommaire de notre gazette n° 22:

La hamard fille tue et assassine la Coudray fille en 1700. Histoire de la carpe farcie en gras. Récits fait par Beupère dans son manuscrit «Histoire de la ville de Bonneval et de son Abbaye».

Comment en 1530 se nourrissaient les religieux de l'abbaye de Bonneval, par M. l'abbé Bouard.

Nécrologie de Mr Decourtye, premier président des Amis de Bonneval en 1948.

Une sélection des événements marquants rapportés dans le « Messenger de Bonneval » au deuxième semestre 1907.

Jean Luc Durand

La hamard fille tue et assassine la Coudray fille en 1700

Chapitre de la Maréchaussée, page 361. Beupère.

La hamard fille tue et assassine la Coudray fille en 1700.

elle la vole apres Cela.

elle est arretée, et Seulement bannie.

Vers ce meme Tems la, Notre Lieutenant fit arreter une fille de Moriers, nommée angelique hamard qui passoit pour Sorciere, parcequ'elle etoit de Moriers, violemment Soupçonnée d'avoir assassiné dans la Cavée des buis paroisse de S^t Martin Du pean Marie Coudray Couturiere dans Cette Ville; elle vint en hiver un Dimanche au Soir l'avertir de la part de la fermiere de Jupeau d'aller Coucher ce jour la Chez elle pour avoir plus de tems le lendemain de finir l'ouvrage, qu'elle Se proposoit de lui faire faire; Cette bonne fille ajoutant foy a Son imposture l'engagea de l'y accompagner, a cause des Tenebres de la Nuit; et elle y Consentit volontiers, c'etoit qu'elle Souhaittoit pour l'execution de Son cruel projrt; elles partent ensemble, et prennent le Chemin de Metairie; et elle la massacre dans Cette Cavée; elle fouille dans Ses poches, et prend Ses Clefs, elle entre Chez elle a la faveur de la Nuit, et en enleve tout ce qu'elle juge a propos; des qu'on Seut la Coudray assassinée, on dit hautement qu'il n'y avoit que la hamard qui etoit coupable de cette mort; on la met en prison, mais elle avoit Si bien pris ses mesures, qu'il ne Se trouva point de preuves contr'elle, et que pour Defaire le país de ce mauvais Sujet, on fut obligé d'eplucher Sa Conduite passée, qui heureusement fournit assez de preuves, pour la Condamner a un bannissement perpetuep. parcequ'elle ne fut pas Condamnée a mort, on crut que M^f De Malmusse S'etoit gagner par les Sollicitations de Mad^e de Mauny du bois de Pré, qui etoit Sa mareinne; mais ce Soupçon etoit Sans fondement.

Notes Dunoises

Minutes Notariales de Bonneval.

Comment en 1530 se nourrissaient les religieux de l'abbaye de Bonneval (d'après les minutes de Jehan Rigault, tabellion et notaire royal de la prévôté de Bonneval).

Le 24 juin 1530, les principaux membres de l'abbaye, « François Sicart, prieur (il s'agit sans doute du prieur claustral, chef religieux de l'abbaye en l'absence presque habituelle de Charles de la Chambre, évêque de Mont-Denis, l'abbé commendataire) ; Jehan de Bérou, prieur de Saint-Martin ; Guillaume Robin, enfermier ; Florent Barié, prieur de Saint-Calais ; Jacques Serme (?), prieur de Magny ; Laurent Drouart, chambrier ; François Bary, prieur de Cormainville ; Savary ; Loys d'Alonville ; Jacques Peslin ; Jacques Dubouscher », tous religieux, sauf ledit Dubouscher, baillaient pour trois ans à frère Louis de Rachepele, prieur de Bouville, « le revenu et appartenances de présent a la bource du dit couvent tant en rentes perpétuelles, pensions et autres drois, rentes, revenus tant en grains que autres choses ». Ce bail était consenti pour un prix relativement minime, 100 livres de pension annuelle, mais, en outre, une charge beaucoup plus lourde était imposée au preneur, celle de subvenir à la nourriture de l'abbaye. Quelle était cette nourriture ? La confrontation de l'acte dont nous venons de parler avec un contrat passé le 10 janvier suivant de la même année 1530 nous permettra de l'établir. Par ce dernier contrat, moyennant paiement de deux mois en deux mois, Louis Lefèvre, marchand boucher à Bonneval, s'engageait à fournir en veau et mouton ce qui était nécessaire à la nourriture de l'abbé et de ses religieux et serviteurs. Ce contrat était passé au nom de l'abbaye par Robert Aubert, écuyer, receveur de l'abbé ; Me Jehan Hardy, licencié en lois, procureur fiscal ; André Picart, prêtre, dépensier, et Jehan Drouet, le meunier du couvent.

En confrontant ainsi ces deux actes, nous voyons que, depuis la Toussaint jusqu'à l'Ascension, la nourriture consistait surtout en veau, tandis que le mouton formait le plat de résistance depuis l'Ascension jusqu'à la Toussaint. Quant à la quantité attribuée, elle était ainsi proportionnée, « pour plat à quatre ly aura espaule ou roignon entier pour routes ». On servait aussi « par quatre, pièces de bouly (bouilli) honnestes ». Nous savons, d'autre part, que ces « pièces » de mouton ou de veau devaient être fournies « bons et convenables et tous nudz », c'est-à-dire sans graisse. On acceptait du boucher la seule graisse de roignon, mais elle devait probablement lui être payée en plus, car l'acte porte que Lefèvre « retiendra à son profit la gresse de roignon », qu'il devait cependant fournir « en la cuisine de l'abbaye avec la fressure et la caillette ». « Oultre, de quinzaine en quinzaine, baillera ung colet de veau ou mouton selon la saison. »

Telle était donc la nourriture des religieux les jours où l'on pouvait faire gras à l'abbaye. Comme nous le voyons, ils n'étaient pas trop à plaindre sous ce rapport. Quant aux jours où l'on faisait maigre, pour remplir les conditions de son bail, frère de Rachepele devait procurer à « chacun des dits religieux eufs et poyçon de ryviere ou de marée à quatre religieux, le tout bon et convenable ». Pendant le Carême et l'Avent, les religieux se contentaient « de harans de marque bon et suffisant ».

Jusqu'ici il n'a été question que de la subsistance des jours ordinaires, des jours où la « pitance » était « simple ». Les jours de fête, il y avait à la table des religieux « pitance double et bon vin ». Aussi, d'après ce bail, de Rachepele devrait-il ces jours-là doubler les vivres « et y fournir de connyns (lapins), chevreaux ou oisons, pouletz, pigeons et autres menus, selon les saisons ». Quant au vin, il devait être « du meilleur vin qui soit en taverne à la ville ».

Comme desserts, on servait aux religieux « figues, raisins, eschaudez et pruneaux ». De Rachepele devait aussi leur procurer « especes et saffran » et aussi « de toutes saulces qui appartiennent aux dites viandes, tant à chair que à poyson ». Ces vivres, il les devait « non seulement pour le vivre du dit couvent », mais aussi pour celui « de ceulx qui ont accoutume vivre avec eulx et des officiers de la maison de la dite abbaye qui plaira au dit couvent appelez ». Les jours des Rogations et « autres jours qu'on a accoutume faire procession, le dit preneur fournira du bon vin tant pour le dit couvent que pour les officiers qui seront appelez ». Les officiers de l'abbaye se trouvaient être en 1530, en dehors de Robert Aubert et Jehan Hardy, ci-dessus nommés, Anthoyne de Blanchefort, seigneur de Beauregard, procureur général, maître d'hôtel et receveur des revenus de l'abbé ; le bailli Jehan Malier, envers qui, dans le même bail, le preneur s'engageait à payer 50 sols pour ses « gaiges », et le sergent de l'abbaye, à qui il devait remettre « ce quil plaira au dit couvent donnez à la guilenleul (au gui l'an neuf, au premier de l'an), jusques a ung teston de dix sols tournois par an ». Nous voyons aussi « le maître des enfans » mentionné dans le même acte et à qui, comme à chacun « des nommez tant profitz que autres », de Rachepele devait « un capution (capuchon) et

ung bonnet », mais sans doute ce maître des enfants devait-il être un religieux et peut-être aussi le maître des novices.

Plusieurs fêtes dominaient encore les autres au point de vue culinaire et gastronomique, le seul dont nous nous occupons ici. C'était tout d'abord « le jour saint Louis, où il y a double pitance et bon vin au soir, comme lon a coutume dancienneté ». Puis venaient encore « les jours ou le dit preneur sera tenu de faire quatre soupez par an, c'est assavoir le jour de la Nostre Dame de My Aoust, le jour Saint Florentin et Saint Hylaire, le jour de Noël et jour Saint Marcelin et Saint Pierre ».

Tout était prévu dans le contrat passé avec le prieur de Bouville. Si l'un des religieux, « faisant messe ordinaire » (il s'agit sans doute des jours où les religieux remplissaient dans leurs prieurés ou bénéfices les charges habituelles à certaines fêtes), « aryve en la dite abbaye jusques a midy pour dîner et jusques a six heures du soir (pour souper), le dit preneur sera tenu luy bailler son ordinaire pour le vivre selon la journée, et syl arrive apres la dite heure, le dit preneur ny sera tenu synon quil aist fait demande » ; On avait envisagé également le cas où le nombre des religieux pourrait varier. Si, pendant la durée du bail, « il y a plus ou mointz de religieulx quil ny en a de pnt (présent), néant-mointz le dit preneur fera les dites charges ainsi que dessus est dict ». Enfin, pour s'assurer que de toute façon les obligations du contrat seraient exactement remplies, de Rachepel était tenu de fournir comme « plaiges » deux bourgeois, marchands de Bonneval. En la circonstance, Jehan Drouet et Gervais Perrineau voulurent bien le cautionner. Il était d'ailleurs stipulé que « sy le dit preneur est défailant de faire les dites pitances par troys jours de pitance et bon vin, les dits bailleurs pourront reprendre le pnt (présent) marché si bon leur semble et pourront contraindre a payer le dit preneur et ses plaiges ».

Abbé J. BOUARD,
Curé de Nogent-le-Phaye.

Bulletin de la Société Dunoise tome XV pages 235 à 237.

Histoire de la carpe farcie en gras

Il Se justifia mieux de l'autre fait de leur memoire ou ils disoient qu'il Servoit du gras a la Salle a des Etrangers; il etoit innocent de Cette mauvaise action Suivant leur regle. je vais rapporter tout au long, l'histoire de ce festin en gras. M^f fillon de Villemur Seigneur de Chantemesle, avoit escrit au Prieur pendant Son voiage De Tiron, qu'il viendroit un jour nommé diner chez lui. Bachelet, a Cause de Son absence avoit decacheté Sa lettre, et avoit tenu le diner pret pour le jour marqué; il avoit fait entr'autres fait preparer une Carpe a L'Italienne, c.a.d. au gras; cette Carpe etoit farcie de Six Cailles, et entourée de tranches de jambon de laitances de Carpe, et de ris de Veau. Ce Seigneur fut retenu a Paris par la mort de Son frere, et ne Se rendit point a Son rendez vous. Bachelet fâché de ce qu'un Si bon morceau, qui avoit tant couté a preparer fut perdu, nous invita le Curé de Notre Dame et Moy, a l'aller manger avec quelques Religieux; les Dayens plus irrités de n'y point gouter, que Scandalisé de ce qu'on l'avoit Servie a la Salle, crurent que ce fait nuiroit beaucoup a leurs adversaires, le firent beaucoup valoir dans leur memoire; Si c'etoit un Crime, le Prieur n'en etoit point coupable, puis qu'il S'etoit commis a Son insçu; et Bachelet ne l'etoit gueres Selon moy, puisqu'il ne l'avoit fait que par occasion. aussy les Dayens en furent les Dupes, car le Chapitre leur fit expedier leurs obediences. l'ainé ne S'y Soumit qu'apres qu'on l'eut menacé de le faire conduire a Sa destination par la Marechaussée. je n'approuve pas la Conduite de ce Chapitre, qui en cette occasion Se comporta contre les maximes de l'Evangile, qui veut qu'on ote toutes les occasions de Scandale; Si ventus tuus Scandalisat te, erüe eum; faut il le laisser pour maintenir les Inferieurs dans la Subordination pour leurs Superieurs, Surtout lorsque la cause de Dieu exige leur changement.

Abbaye, (Abbés et Bénédictins) page 690 et 691. Beaupère.

*histoire de la
carpe farcie
en gras*

*LesDayens n'en tirent
aucun avantage*

*on les fait sortir de
Bonneval.*

NÉCROLOGIE : M. DECOURTYE, ancien maire

(Premier Président des Amis de Bonneval en 1948)

Jeudi matin, ont eu lieu à Bonneval, les obsèques de M. Decourtye, ancien maire, décédé à la suite d'une brève maladie.

Une nombreuse affluence suivait le cortège funèbre formé par les délégations du conseil municipal et des diverses sociétés auxquelles M. Decourtye n'avait pas cessé de se consacrer.

Amputé du bras droit en 1916, il n'en avait pas moins rempli une belle carrière de professeur, et la retraite n'avait été pour lui que le début d'activités nouvelles.

Œuvres sociales, œuvres scolaires, tous les groupements locaux, poursuivant un but humanitaire ou culturel trouvaient en lui un bénévole désintéressé et dévoué. Très éloigné de toute recherche de popularité personnelle, il n'en était pas moins premier adjoint, faisant fonction de maire en septembre 1939, cumulant cette charge avec la présidence de la commission de ravitaillement qu'il géra jusqu'à l'occupation assumant alors une besogne ingrate et considérable.

Ces lourdes charges devaient retomber sur ses épaules à la libération et Bonneval a grandement bénéficié pendant ces heures difficiles de l'autorité bienfaisante qu'assuraient à M. Decourtye, son calme et son intégrité incontestée.

Nous donnons ci-dessous le texte du discours de M. Gouzy, maire de Bonneval, qui dépeint mieux que nous ne pourrions le faire, ce grand Bonnevallais.

« Mesdames, Messieurs, C'est, tout à la fois, au nom de la population tout entière, au nom des nombreux conseils d'administrations ou sociétés dont il était l'actif président, au nom, aussi, de ses anciens élèves dont je m'honore de faire partie, que j'ai le devoir d'apporter à Monsieur Decourtye, un dernier témoignage d'estime et d'affection. « Monsieur Decourtye Maurice est né le 5 janvier 1879, à Prunay-le-Gillon. Il fit ses études à l'école primaire supérieure de Bonneval, sous la direction du regretté M. Singlas, puis à l'Ecole Normale de Chartres.

« Il revint, comme professeur à Bonneval, fut nommé à Beauvais, Laval, puis termine sa carrière à l'Ecole Normale de Chartres.

« A la guerre de 1914-1918, mobilisé comme lieutenant, il fut décoré de la croix de guerre et devant Verdun, en 1916, blessé et fait prisonnier fut décoré de la Légion d'honneur.

« Elu conseiller municipal et adjoint en 1935, conseiller général en 1937, la défaite de notre pays lui fut terrible... et pourtant il resta confiant dans l'avenir de la France et dans ses destinées.

« Le 11 novembre 1940, Jean Moulin, étant démissionné et remplacé par le préfet Donati, M. Decourtye assiste, le 15 novembre, à Châteauneuf, au déjeuner d'adieu offert au futur chef de la résistance, Jean Moulin.

« Le préfet Donati ayant exclu huit conseillers municipaux en février 1941, il ne put supporter cette atteinte à notre Constitution et le procès-verbal de la séance du 23 février 1941 mentionne : « Dès l'ouverture de la séance, M. Decourtye déclare : ne pouvoir approuver la modification qui vient d'être apportée à la composition du conseil municipal de Bonneval et accepter l'atteinte ainsi portée au suffrage universel et à la souveraineté nationale. Dans ces conditions, il se voit obligé de donner sa démission... Le maire déclare qu'il transmettra la démission à M. le préfet et M. Decourtye quitte la séance.

« Résistant dès la débâcle, il fallait cependant beaucoup de courage, pour oser un tel geste en 41.

« Durant l'occupation, sa maison fut toujours ouverte aux traqués de la Gestapo.

« Maire de la Libération, le 28 novembre 1944, il fut élu maire le 18 mai 1945, mais donna sa démission en 1945.

« Président de la société de Secours mutuels des sapeurs-pompiers, de la commission de surveillance de l'Hôpital Psychiatrique, des amicales laïques et de la délégation cantonale où il défendait son idéal de laïcité... déclarant : « Si vous voulez que l'on tolère votre doctrine, ne soyez ni intolérant ni intolérable. »

« Epris de géologie et d'archéologie, il s'occupait activement « Des amis de Bonneval » avec d'autant plus d'intérêt qu'il continuait l'œuvre de son ami de toujours, Albert Sidoisne.

« La mort de Mme Decourtye. le 27 juin 1953, lui fit traverser une période qui fit craindre pour sa santé, depuis il semblait que ses forces étaient revenues, et ce fut une surprise douloureuse pour tous que d'apprendre sa disparition que rien ne laissait prévoir.

« Une grande figure de Bonneval vient de disparaître.

« Sous un abord froid, il était profondément humain et sensible, faisant le bien avec discrétion et craignant toujours de gêner quiconque.

« Excessivement modeste et scrupuleux, il ne faisait jamais état de ses vastes connaissances et sa grande culture..

« Il avait l'estime générale et il était respecté de tous.

« Nous conserverons toujours de lui l'image d'un homme loyal et bon. »

En cette pénible circonstance, « l'Echo Républicain » adresse à la famille du disparu l'expression de ses vives condoléances.

(Echo Républicain du 23 septembre 1955)

Quelques nouvelles de 1907,

30 JUIN 1907.

Récompense. – Au nombre des lauréats auxquels la société des sauveteurs d'Eure et Loir vient de décerner la médaille des sauveteurs, nous lisons, au palmarès, avec un sensible plaisir, le nom de l'un de nos compatriotes, M. Louis Bertin, tonnelier à Bonneval.

M. Bertin compte en effet quatre sauvetage à son actif :

En 1877, c'est un petit garçon de 9 ans qu'il retire des fossés de la ville (dans trois mètres d'eau) ; en 1881, un jeune homme de 20 ans qui pris d'un malaise en se baignant dans le loir, allait périr sans sa rapide et courageuse intervention ; enfin l'an dernier, c'est un brave homme d'une soixantaine d'année qu'il retire des fossés de la ville.

La médaille des sauveteurs ne pouvait mieux être attribuée qu'à ce brave et courageux citoyen auquel nous adressons nos bien sincères félicitations.

7 JUILLET 1907.

L'Union C. I. et F. qui a déjà prouvé sa vitalité au point de vue festival : cet hiver par son bal d'enfants travestis et tout dernièrement par sa brillante kermesse, ne néglige pas non plus son rôle purement commercial, loin s'en faut :

Par suite d'une convention spéciale avec la ligue de défense contre les chemins de fer, en ce qui concerne les retards, avaries, etc. Cette intervention est absolument gratuite, s'il n'est pas obtenu d'indemnité. Dans le cas contraire, il est dû à la ligue, pour ses frais de débours, une rétribution variant suivant les cas, de 15 à 20 % des sommes obtenues amiablement.

Des bulletins de renseignements sur le prix des transports sont mis à la disposition des membres de l'Union.

Les adhérents sont également informés que la vérification des lettres de voiture est absolument gratuite. La rémunération ne porte que sur une

retenue de 30 % sur les sommes qui ont été obtenues à titre de détaxe. Les lettres de voitures à vérifier doivent être adressées à M. Maupu, secrétaire de l'Union, qui les enverra chaque trimestre à la vérification.

NOTA. – Il est rappelé que les lots non réclamés du tirage fait par l'Union à l'occasion de sa Kermesse doivent être retirés avant le 15 août (passé cette date ils resteront définitivement acquis à la Société). Ils sont à la disposition des gagnants chez Mme Leveuge, promenade du Mail.

Bonneval. – M. Tardiveau, meunier-cultivateur à Vitray-en-Beauce, étant venu à Bonneval avait loué un domestique disant se nommer Henri Rougemont, de la Coifardière, commune d'Unverre, auquel il avait remis 5 francs d'arrhes.

N'ayant pas plus revu le domestique que sa pièce, il a porté plainte.

Accident mortel. – Le charretier Oscar Leclère, 19 ans, conduisait une attelée de plusieurs chevaux, sur la route d'Oyssonville à Angerville, lorsqu'il fut tamponné et tué net par une automobile en voulant faire ranger l'un de ses chevaux qui s'était mis en travers de la route.

L'automobile, une Panhard de course était conduite par le coureur Orléanais, M. Henri Tart, qui l'essayait en vue du Grand Prix de l'A. C. F. Projeté contre un arbre en cherchant à éviter l'accident, Tart s'est ouvert le menton en heurtant le volant de sa machine. Le mécanicien indemne était resté à son poste.

14 JUILLET 1907.

Saint-Maur. – Pas toujours très parlementaire Edouard L... a cru, que ses soixante hivers l'autorisait à eng...irlander M. le Maire et le garde champêtre de sa commune, ce en quoi il a bien eu tort car, pour le rappeler aux convenances, le tribunal de Châteaudun lui a octroyé un mois

de prison et 50 francs d'amende.

Meslay-le-Vidame. – Berger chez M. Cavart, à Andeville, M. Périer Médéric était allé, ces jours-ci, chercher une tonne d'eau à la mare communale, dans laquelle il était entré avec son attelage, quand un cheval échappé de la ferme accourut et sautant dans la mare, effraya son propre cheval qui, faisant un brusque écart, versa avec véhicule et conducteur sur le bord d'un trou profond de plusieurs mètres.

Ne sachant pas nager, l'infortuné berger allait se noyer sous les yeux de personnes impuissantes à le retirer lorsque fort heureusement, au moment où il venait de disparaître, arriva le vacher de M. Cavart, Glemo Jean-louis, seule personne présente sachant nager et qui quoique sortant de manger, n'hésita pas à se jeter à l'eau et parvint, non sans effort, après avoir plongé à trois reprises, à saisir son infortuné camarade qu'il ramena complètement inanimé sur la rive.

Frictionné énergiquement, le quasi noyé ne reprit complètement ses sens qu'après plus d'une heure de soins.

Nous adressons nos bien sincères compliments au courageux vacher dont nous signalons la belle conduite à la société des sauveteurs d'Eure-et-Loir.

21 JUILLET 1907.

Conférences Publiques. – M. Jouanneau, conseiller général se rendra cette semaine dans toutes les communes du canton, pour s'entretenir avec les électeurs, et suivra l'itinéraire ci-dessous :

Mardi. – Montharville, midi, café Lecaille ; Trizay-lès-Bonneval, 1 h. , café Marcille ; Alluyes, 2 h. , café Clément ; Saumeray 3 h. 1/2, café Lallemand ; Bouville, 5 h. , café Bucher ; Vitray, 6 h. 1/2, café Charpentier.

Mercredi. – Pré-Saint-Evroult, midi, café Fallou ; Bullainville, 1 h. 1/2, café Peyard ; Neuvy-en-Dunois, 3 h. , café Fleury ; Sancheville, 4 h. , café Mellot ; Villiers-Saint-Orien, 6 h. , café Poulain ; Dancy, 7 h. , café

Jouanon ;

Jeudi. – Montboissier, midi, café Lambert ; Meslay, 1 h. ½, café Boucher ; Gault-Saint-Denis, 3 h. café Pichot ; Plancheville, 4 h. , café Duchon ; Aigneville, 5 h ½, café Buron-Charpentier ; Moriers, 7 h., café Fréon ;

Vendredi. – Flacey, midi, café Chevallier ; Saint-Maur, 2 h., café Leroy.

28 JUILLET 1907.

Suicide. – Dimanche soir, vers six heures et demie, M. Lagrave, successeur de M. Savé, pharmacien à Bonneval, était trouvé mort sur son lit, dans la chambre qu'il occupait au café du Commerce.

En raison de ce décès, aussi surnaturel que subit, l'autopsie fut pratiquée et révéla que la mort était due à un violent poison que le pharmacien s'était administré lui-même.

Depuis à peine trois semaines à Bonneval, M. Lagrave était très affecté de ce que ses affaires ne répondaient pas aux espérances qu'il avait conçu, c'est du moins ce qu'il aurait déclaré à diverses reprises.

Célibataire et depuis trop peu longtemps à Bonneval pour s'être créé des relations, le pauvre diable se sentant complètement isolé et perdant tout sang-froid – sans se rendre compte que la saison actuelle est bien cependant un peu pour quelque chose dans le ralentissement d'affaires de certain commerce – ne songea qu'au suicide. Sa connaissance toute professionnelle des poisons était, pour lui, un sûr garant de ne pas se manquer. Il était âgé de 31 ans.

Moriers. – Ayant trop caressé la dive bouteille, la femme X..., 66 ans, eut le tort de s'approcher trop près de la mare et se vit, à son grand regret, obligée de mettre de l'eau dans son vin, car, perdant soudain l'équilibre, elle fit une culbute dans le domaine des grenouilles et en fut heureusement quitte pour un bain.

C'est la deuxième fois que la chose lui arrive.

11 AOUT 1907.

Carnet de mariage. – Nous apprenons avec plaisir le mariage de M. Décourtye, professeur à Bonneval, avec Mlle Nelly Singlas,

filles de M. Singlas, le dévoué directeur d'École primaire supérieure, officier de l'instruction publique.

La bénédiction nuptiale leur sera donnée le samedi 17 août 1907, à onze heures, en l'Église de Bonneval.

Nous adressons aux futurs époux nos meilleurs vœux et tous nos compliments à leurs familles.

18 AOUT 1907.

Bonneval. – Nous avons raconté, dans notre dernier numéro, un incident qui s'était passé, une nuit de la semaine dernière, dans un café de notre localité.

Ce petit incident ayant fait quelque bruit à Bonneval, en raison de la plainte déposée pour coups par l'un des expulsés, nous n'avons plus de raison de taire le nom du patron de l'établissement en question, M. Sender, qui nous a déclaré avoir bien en effet, jeté à la porte de chez lui, deux consommateurs (un breton et M. Deniau dit Chien-Loup) mais parce que ceux-ci, non contents de refuser de payer une bouteille de vin blanc qu'ils s'étaient fait servir, l'avait menacé de le battre. Il nous prie, en outre, d'insérer qu'il proteste énergiquement contre la plainte déposée contre lui par M. Deniau qui l'accuse, à faux dit-il, d'avoir frappé son camarade après l'avoir jeté à la porte.

1^{ER} SEPTEMBRE 1907.

Chauffours. – Mercredi matin, le berger de M. Levacher, cultivateur à Chauffours, voulant traverser la ligne venait d'engager son troupeau sur la voie ferrée, à proximité de Chauffours, lorsque surgit un train facultatif dont le passage n'avait pas été signalé à la garde-barrière.

Quarante moutons furent tués et huit blessés, d'où une perte de 2000 francs pour le propriétaire.

8 SEPTEMBRE 1907.

Bonneval. – Nous avons relaté, en son temps l'arrestation quelque peu mouvementée de la femme Le Gall, qui étant ivre, s'était permis d'injurier les gendarmes de Bonneval qui conduisaient son mari au violon. Munie déjà de 12 condamnations, cette peu intéressante représentante du beau sexe vient d'en récolter une

treizième à 15 jours de prison.

Montharville. – Dimanche 8 Septembre Pèlerinage de Saint-Vrain ; le soir fête de Saint-Brignole. A cette occasion Mademoiselle Deslandes et M. Lecaille préviennent le public qu'il y aura chez eux consommations de premier choix et bons gâteaux ; Grand Bal Beéan.

15 SEPTEMBRE 1907.

Gault-St-Denis. – Mme Lhuillery, de Gault-Saint-Denis, profitant que sa nièce, la jeune Charpentier, âgée d'une dizaine d'années, était en vacance chez elle lui avait confié son bébé, petit garçon âgé de quelques mois, que la fillette promenait dans une petite voiture d'enfant lorsqu'un cheval attelé à une maringotte, arriva à toute allure sur la fillette qui, voyant le danger, se gara avec sa voiture le plus près possible des maisons ; ce qui n'empêcha pas l'attelage emballé de la heurter ainsi que le léger véhicule qui fut totalement réduit en miettes.

Témoin de l'accident M. Guyot, commissionnaire en vins à Bonneval, de passage au Gault, se précipita au secours des enfants qu'il croyait broyés.

Par un heureux hasard la jeune Charpentier en était quitte pour des contusions peu graves tandis que son petit cousin, enseveli sous ses oreillers et les débris de la voiture n'avait, lui aussi qu'une légère écorchure au front.

Plus de peur que de mal mais ils l'avaient échappé belle.

22 SEPTEMBRE 1907.

Macabre découverte. – Jeudi soir, M. Houdée, marbrier à Bonneval, se trouvait occupé dans l'ancien cimetière de notre localité lorsque son attention fut attirée par un morceau d'étoffe sortant de terre sur lequel d'innombrables mouches venaient se poser ; intrigué, il saisit le morceau d'étoffe qu'il tira à lui, mais on juge de sa surprise lorsqu'un cadavre d'enfant nouveau né, enfoui sous quelques centimètres de terre seulement, s'offrit à sa vue.

Sans plus tarder, M. Houdée informa la justice qui fit une enquête et ne tarda pas à découvrir la coupable, une demoiselle *** qui,

accouchée avant terme d'un enfant mort-né, le 6 du présent mois, avait cru pouvoir, sans plus de formalités, venir l'enfouir en cet endroit, sans penser qu'elle pouvait ainsi, s'attirer de sérieux désagréments.

M. le docteur Maksud, chargé de l'examen de ce Fœtus humain (car somme toute ce n'est que d'un fœtus qu'il s'agit), a déclaré qu'il pouvait avoir cinq mois. Un mois de plus et la jeune *** par sa façon d'agir, qui lui avait semblé cependant aussi simple que naturelle, était traînée en prison pour comparaître ensuite devant tout l'attirail de la justice.

Cette affaire, qui fait quelque bruit dans notre petite ville, d'ordinaire si paisible, n'aura pas de suite. N'empêche que nous ne saurions trop profiter de cette circonstance pour conseiller aux représentants du sexe faible de toujours se conformer aux formalités d'usage en pareil cas.

29 SEPTEMBRE 1907.

Objets trouvés. – Mme Labbé, épicière rue de Chartres à Bonneval, tient à la disposition de qui de droit un petit colis contenant 4 flacons d'eau pour détacher les étoffes.

- Un parapluie a été oublié à la porte de M. Gouin, mercier à Bonneval, chez qui on peut le réclamer.

- M. Sidoisne, marchand de chaussures rue de la grève, tient un panier dit manne, à la disposition de la personne qui l'a oublié chez lui.

Chien dangereux. – Essayant une motocyclette (4 cylindres) M. Aubry, mécanicien à Bonneval, passait à Pré-Saint-Evroult, après avoir ralenti très sensiblement la vitesse de sa machine, lorsqu'à la première maison du bourg, le chien de M. Bellanger-Bellanger, qui se trouvait couché à la porte de son maître se jeta d'un bond formidable sur la moto.

M. Aubry qui, nous le répétons, roulait à petite allure et avait pris la sage précaution de poser la main sur son frein pour l'actionner en cas de besoin ne put cependant stopper à temps, tant l'attaque fut soudaine. Projeté à terre il lui fut impossible de se relever en raison d'une violente douleur qu'il ressentit immédiatement à la jambe.

M. Bellanger se trouvant absent de

chez lui au moment de l'accident, M. Lancelin, son beau-frère, mit sa voiture à la disposition de M. Aubry et le ramena à Bonneval, où M. le docteur Larrieu prodigua ses soins au blessé et constata une entorse compliquée du genoux, avec épanchement sanguin très prononcé. Par suite de l'allure modérée à laquelle elle roulait, la motocyclette n'a subi que de légères avaries.

M. Bellanger fera bien à l'avenir de tenir son chien enfermé, car, sans être méchant, l'animal a, dit-on, la mauvaise habitude de se jeter au-devant de tout véhicule ou bicyclette passant à sa portée.

13 OCTOBRE 1907.

Récolte du vin. Sucrage des Vendanges. – Chaque année, après la récolte, tout producteur de vin est tenu de déclarer à la mairie la quantité de vin qu'il a obtenue et la quantité qui lui reste de l'année précédente. (loi du 29 juin 1907)

Pour l'année 1907, ces déclarations ne peuvent avoir lieu que pendant la période comprise entre le 25 septembre et le 31 octobre courant. (arrêté préfectoral du 25 septembre.)

La Régie ne délivrera des expéditions que pour les quantités déclarées à la mairie par chaque propriétaire.

La période pendant laquelle les récoltants peuvent sucrer leurs vendanges a été fixée du 25 septembre au 31 octobre courant.

Passé ce délai, aucune déclaration ne sera admise.

Les déclarations de sucrage doivent être faites 3 jours à l'avance à la recette ruraliste.

La quantité de sucre employée en première cuvée ne pourra être supérieure à 10 kilogramme par 3 hectolitres de vendange. Ce sucre est frappé d'une surtaxe de 40 francs par 100 k.

Le sucre employé en deuxième cuvée n'est pas surtaxé ; mais la quantité à employer ne peut dépasser 20 kg. Par membre de famille ou domestique, ni 20 kg. Par 3 hectolitres de vendange ni au total 200 kg. Pour l'ensemble de l'exploitation.

27 OCTOBRE 1907.

Adjudication. – La fourniture du vin au 1^{er} Régiment de Chasseurs à

Châteaudun a été donnée, pour la première fois, en adjudication jeudi dernier. M. Bouget, négociant en vins à Bonneval, a été déclaré adjudicataire avec un vin nouveau 8 degrés à 48 francs la barrique.

10 NOVEMBRE 1907.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Novembre 1907

En recherchant un local pour y déposer le brancard communal employé dans les cérémonies funèbres, on s'est aperçu que plusieurs locaux à la mairie et à la tour Saint-Roch étaient encombrés de matériaux hors d'usage : une vieille horloge, des ferrailles, des boiseries, dont la valeur n'augmente pas avec les années. Le Conseil trouve que le meilleur moyen de s'en débarrasser est de les vendre. Ce sera fait le 24 décembre, en présence de M. le Maire assisté de MM. Morin, Armand Cochin et Ménager. Un avis publié dans le « Messenger » l'annoncera aux amateurs. 24 NOVEMBRE 1907.

Meslay-le-Vidame. – Une vannière ambulante, la veuve Legros, 57 ans, était venue s'échouer au refuge municipal ou elle venait d'allumer un feu de corps de garde lorsque les gendarmes firent irruption dans le petit local et l'arrêtèrent séance tenante.

1^{ER} DECEMBRE 1907.

Bonneval. – Le 23 novembre dernier, vers midi et demi, six passagers ayant élu domicile au refuge municipal, ont incendié plusieurs bottes de paille destinées au couchage. Apercevant de la fumée, M. Paget, garde champêtre, qui passait à ce moment, se rendit aussitôt compte de ce qui se produisait. Il eut promptement raison de ce commencement d'incendie et expulsa les trimardeurs, non cependant sans se faire insulter par l'un d'eux, le nommé Gustave Versieux, sujet Belge, qui se trouvait en état d'ivresse.

Conduit au violon, puis à la prison de Châteaudun, le sujet du roi Léopold sera expulsé du territoire français.

Alluyes. – M. Clément, cafetier à Alluyes, informe la jeunesse, qu'il fera bal, dimanche soir, 1^{er} décembre, dans son nouvel établissement, en face la gare du tramway.

8 DECEMBRE 1907.

Voyage à l'œil. – Ayant pris le train à

Marboué avec des billets pour Bonneval, les nommés Fers Yves-Marie et Réau Ismaël avaient volontairement oublié de descendre à Bonneval lorsqu'à leur arrivée à Voves un indiscret contrôleur, montant dans leur compartiment, les pria d'exhiber leurs billets.

Il s'en suivit une invitation à descendre pour prendre la correspondance Chartres – Tribunal où nos deux lascars furent condamnés : l'un à 25 francs, l'autre à 16 francs d'amende.

5 DECEMBRE 1907.

Tribulations d'un cuvier. – Sous ce titre, on nous communique avec prière d'insérer :

Ayant entrepris de fabriquer du cidre, Père Cinquième et son employé, Grand Rogôme, étaient allés chercher un cuvier qu'il s'agissait de transporter sur une brouette de maçon, mise gracieusement à leur disposition.

Très simple, par lui même, le transport devait, semble-t-il, s'effectuer sans anicroche. Tout autre il fut pour les deux acolytes qui, histoire de faire honneur à leur nom, avaient absorbé force cinquièmes de *rogôme*, au grand détriment de leur centre de gravité. Aussi, est-ce devant de nombreux spectateurs qu'ils tentaient mais en vain de mener à bien l'opération.

A peine placé sur la brouette, le cuvier gagné par le tangage de Père

Cinquième, voulant le véhiculer, roulait sur Grand Rogôme cherchant à le retenir et qui, parfois, ne parvenait qu'à piquer une tête dans le récipient d'où, aux applaudissements des spectateurs, son camarade réussissait, non sans peine, à l'arracher en le tirant par les jambes. Tant et si bien que finalement l'infortuné cuvier se laissa, selon l'expression en javelles.

Meurtri autant qu'émotionné par ses nombreuses culbutes, Grand Rogôme, de son côté, fut hissé la brouette, car pris d'une syncope, il menaçait de se laisser aller, tout comme une demoiselle, quand Père Cinquième, à la grande surprise d'un médecin présent, administra une vigoureuse paire de giroflées à cinq branches sur les joues de son employé, seul remède efficace, déclara-t-il, à l'homme de l'art et qui eut, en effet, pour résultat de dissiper le malaise ressenti par Grand Rogôme que l'on véhicula jusqu'à son domicile, à la grande joie de la galerie.

Aussi, parlera-t-on longtemps dans le pays des tribulations d'un cuvier dans les surprenants exercices d'équilibre de Père Cinquième et de Grand Rogôme.

UN SPECTATEUR.

22 DECEMBRE 1907.

Adjudications. – Dimanche dernier, avaient lieu à la Mairie, les adjudications pour les fournitures

diverses à faire à l'Hôpital, le Bureau de bienfaisance, la Mairie. Les adjudicataires (tous commerçants à Bonneval) sont :

Pour l'Hôpital. – Pain, M. Séguin, 2 centimes de rabais par pain ; Viande, M. Manceau, 1 fr. 27 le kilo ; Vin, M. Aubry (vin 10°) à 25 centimes le litre ; Epicerie, M. Filleron, 21 % de rabais ; Pharmacie, M. Bachelet, 22 % de rabais ; Charbon de terre, M. Sallé, 57 fr. 90 les 1,000 kilos ; Bois de chauffage, M. Guenot - Moreau, 15 % de rabais.

Pour le Bureau de bienfaisance. – Pain, M. Oudin, 2 centimes de rabais par pain.

Pour la Mairie. – Bois de chauffage, M. Guenot - Moreau, 15 % de rabais.

Avaient également soumissionné : MM. Gondard, Bouget, Gouzy, Vivier - Vassort, E. Delachaume, Drivet et Lhuillery Albert.

29 DECEMBRE 1907.

Gault-Saint-Denis. – Samedi matin, des malfaiteurs dont on n'a pu retrouver la piste ont commis deux vols : le premier au préjudice de M. Fourmont, maire de Gault-Saint-Denis, qui a constaté la disparition de six litres de noix et d'un sac à gouano ; le second au préjudice de M^{me} Vassort à laquelle deux chemises d'hommes et deux paires de bas ont été volées.

Vous pouvez voir ou revoir l'exposition réalisée par
les Amis de Bonneval
pour les **100 ans** de l'UCIA,
le **samedi de 15 à 17 heures** au 23 rue Saint Roch.

Vous avez fait des recherches généalogiques:
Communes de Bonneval, du Canton, etc.
*Vous Pouvez nous aider dans nos recherches:
de personnalités, de professions, de documents etc.*
Contactez nous.

La cotisation annuelle est de 12 € (étudiants :6€)
Vous pouvez la régler par chèque à l'ordre des Amis de Bonneval et le déposer

- ◆ à la permanence de l'association, le samedi après-midi entre 15 et 17 heures, au 23 rue Saint-Roch
- ◆ à l'Office du Tourisme de Bonneval

ou l'adresser par la Poste aux Amis de Bonneval - B.P. 00040 - 28800 BONNEVAL

L'association est aujourd'hui présente sur Internet à l'adresse suivante :

<http://lesamisdebonneval.free.fr>

Vous pouvez recevoir *Bonneval en Bonne vallée.* directement par internet. il vous suffit de nous envoyer un courrier électronique à :

Email : lesamisdebonneval@free.fr